



**SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
À 20h**

Délibération 89 / 2022
(12^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **21**

Date de l'envoi et de
l'Affichage de la
Convocation
07/12/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian,
MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES
Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric,
MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE
Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,
MAURY Gaëlle ;

Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,
CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

OBJET : TARIF DE LA FOURRIERE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

<u>FOURRIERE COMMUNALE</u>	
Animal capturé sur le territoire communal et mis en fourrière, les 3 premiers jours :	70,00 €
Par jour supplémentaire (<i>5 jours maximum</i>) :	10,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE

